
Paray



Vieille
Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Développement Artistique et Culturel

Audrey VECA

Arrêté n° ARR_2023_174

Objet : Règlementation provisoire de la circulation en raison des "Illuminations de Noël" organisées dans les jardins de la Mairie

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants sur les pouvoirs du maire en matière de police ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à prévenir tous risques d'accidents pendant cette manifestation et lors des opérations de montage et de démontage des installations nécessaires au bon déroulement des illuminations,

ARRÊTE

Article 1 : Le 3 décembre 2023 de 16h00 jusqu'à 20h00, la circulation sera interdite sur l'avenue d'Alsace Lorraine, portion comprise entre la rue Maurice Rigolet et la Place Henri Barbusse.

Article 2 : Pendant toute la durée de cette manifestation, la déviation de la circulation sera assurée par la rue Maurice Rigolet et la Place Henri Barbusse. La ligne de bus n°486 sera déviée sur l'avenue du Général de Gaulle pendant la durée de l'événement.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé avenue d'Alsace Lorraine (face aux jardins de la mairie) le 3 décembre 2023 de 16h00 jusqu'à 20h00. Cependant, le parking de la boulangerie sera ouvert du côté de l'avenue Victor Hugo.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Athis-Mons, le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de la RATP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.



Fait à Paray-Vieille-Poste,